



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes (EAD) - 10 rue du Tiers Pot, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD (départ après le point n°12, délibération CM-24-084), M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT (arrivée après le vote du Procès-Verbal), M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE (départ après le point n°12, délibération CM-24-084), M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, Mme Yvette LANGLOIS, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS (arrivé après le vote du Procès-Verbal), Mme Sarah ILMANY (à partir du point n°4, délibération n°CM-24-075), M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI (arrivé après le vote du Procès-Verbal), Mme Buket TEK (arrivée après le vote du Procès-Verbal).

Etaient représentés :

Mme Gulseren EKICI	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD (jusqu'au point n°12, délibération CM-24-084)
M. Makha DIAKHITE	pouvoir à M. Ramzi ZINAOU
M. Mamady CAMARA	pouvoir à M. Yacine EL BOUGA
Mme Malika HADJ-AHMED	pouvoir à Mme Maria MORGADO

Etaient absents :

- Toute la séance : M. Maurice LEFEVRE, M. Ayachi BENREHAB.
- A partir du point n°13, délibération CM-24-085 : Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Gulseren EKICI, Mme Christine DIANE.
- Jusqu'au point n°3, délibération n°CM-24-074 : Mme Sarah ILMANY.

Madame Maria MORGADO a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant le démarrage de la séance, Monsieur le Maire donne l'information suivante aux membres du Conseil Municipal : *A l'occasion du Conseil Municipal du 2 avril 2024, un élu de l'opposition a proféré publiquement des propos diffamatoires à mon encontre, en évoquant les procédures d'attribution des logements municipaux, en application de l'article L.2123-35 du CGCT, j'ai adressé à la Commune une demande de protection fonctionnelle qui a été reçue par Madame Lalliaud, première Adjointe, le 24 juillet 2024. Donc depuis la loi du 21 mars 2024, renforçant la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux, la protection fonctionnelle est accordée automatiquement au Maire ou aux élus municipaux, le suppléant ou ayant une délégation, lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces, de diffamations ou d'outrages à l'occasion du fait de leurs fonctions. Une délibération préalable du Conseil Municipal n'est donc plus désormais requise, dans cette hypothèse, pour octroyer cette garantie légale à un élu, cet octroi automatique nécessite toutefois que l'information soit adressée au Préfet ainsi qu'aux Conseillers Municipaux, c'est ce qui est fait aujourd'hui, puis que le sujet soit porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal. Ces formalités accomplies, une lettre en date du 30 juillet 2024 ayant été communiquée à l'ensemble des Conseillers Municipaux, le point a été porté à l'ordre du jour de la présente séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Monsieur le Maire propose ensuite de désigner Madame Morgado en qualité de secrétaire de séance et de soumettre aux voix le Procès-Verbal de la dernière séance.

Par 30 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 6 voix contre : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

Point n°1 – Délibération n° CM-24-072 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif : Ville Vie Vacances (VVV2) - Juillet/Août 2024

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat de Ville signé avec l'Etat pour la période de 2024 - 2030, la Commune de Garges-lès-Gonesse et l'Etat engagent un appel à projets permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux orientations des conventions thématiques du pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville.

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) est un dispositif du Contrat de Ville. Il a pour objectif de promouvoir l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative des jeunes sans activité et/ou en difficulté pendant les vacances scolaires. Il contribue à l'insertion sociale des jeunes, à la prévention de l'exclusion, mais également à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, la Ville accompagne les projets et vient en complément de la participation financière des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment de l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle ainsi que du Conseil Départemental.

L'aide de la Ville intervient lorsque la commission technique en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation « VVV2 (Juillet/Août) » pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Roissy Pays de France du 04 avril 2024 portant sur l'approbation du Contrat de Ville,

Vu la délibération CM-24-055 du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du nouveau contrat de ville intercommunal 2024-2030,

Vu le contrat d'engagement républicain auquel les associations ont adhéré,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle Ville, Vie, Vacances (VVV),

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le versement, dans le cadre du Contrat de Ville, de la subvention VVV2 (Juillet/Août) suivante pour l'exercice 2024 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant Etat 2024	Part Ville 2024
EN MARCHE	GARG-Un séjour olympique	2 500 €	500 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les

démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen, qui souhaite proposer un amendement à cette délibération.

Monsieur Nguyen souhaite que le compte-rendu des décisions soit abordé, eu égard au nombre de décisions concernées.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen qu'il est hors sujet et lui demande de revenir à la délibération qui a été présentée par Madame Sadasivam ainsi qu'à l'amendement que Monsieur Nguyen souhaite proposer.

Monsieur Nguyen indique retirer cet amendement.

Monsieur le Maire prend acte de ce retrait et propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°2 - Délibération n° CM-24-073 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'Appel à projets Programmation estivale 2024, dispositif 'Quartiers d'Été (QE)'

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat de Ville, l'Etat a lancé, en 2020, suite à la crise sanitaire, un plan national Quartiers d'Été (QE) pour faire de la période estivale une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers.

La programmation estivale, et plus précisément, le dispositif Quartiers d'Été (QE) a pour objectif de répondre aux besoins d'expériences collectives, de partages et de remobilisation des savoirs. Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelées, en particulier dans les quartiers prioritaires.

La Commune de Garges-lès-Gonesse et l'Etat engagent un appel à projets

permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément à ces orientations.

La Ville accompagne ces projets et vient en complément de la participation financière des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment de l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle ainsi que du Conseil Départemental.

L'aide de la Ville intervient lorsque la commission technique en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation estivale pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Roissy Pays de France du 04 avril 2024 portant sur l'approbation du Contrat de Ville ;

Vu la délibération CM-24-055 du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du nouveau contrat de ville intercommunal 2024-2030 ;

Vu les contrats d'engagement républicain auxquels les associations ont adhéré,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la Politique de la Ville ;

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle estivale et plus précisément les Quartiers d'Été (QE) ;

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le versement, dans cadre de la programmation estivale Quartiers d'Été, des subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant Etat 2024 accordé	Part Ville 2024 à verser
ALTER EGO ACCOMPAGNEMENT FORMATION	Vacances apprenantes - ALTER EGO ACCOMPAGNEMENT FORMATION	4 000 €	500€
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES - USCD7	INSPI STAGES ÉTÉ	2 000 €	400€

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°3 - Délibération n° CM-24-074 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Conventions d'effacement relatives à la modification des réseaux de télécommunications sur la Commune de GARGES-LES-GONESSE, concernant les rues Charles Gounod, Jean Moulin et l'avenue de la Division Leclerc

Exposé :

La Commune a programmé pour l'année 2024 des travaux de requalification sur les rues Charles Gounod, Jean Moulin et l'avenue de la Division Leclerc.

Ces opérations comprennent l'enfouissement des lignes téléphoniques aériennes. Pour pouvoir enfouir ces réseaux de communications électroniques, il est nécessaire d'établir un partenariat avec ORANGE par le biais de conventions dont l'objet consiste à définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux y afférents (génie-civil, câblage et études), pour chacune des voies concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions figurant en pièces jointes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-35, précisant les modalités de prise en charge des frais afférents à l'effacement des réseaux (modifié par l'article 28 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009) ;

Vu la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les projets de convention ci-joints relatifs à l'enfouissement des réseaux de télécommunications des rues Charles Gounod, Jean Moulin et l'avenue de la Division

Leclerc ;

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a programmé pour l'année 2024 des travaux de requalification des rues Charles Gounod, Jean Moulin et l'avenue de la Division Leclerc ;

Considérant que ces opérations comprennent, entre autres, la modification des ouvrages de communications électroniques ;

Considérant qu'il est nécessaire pour pouvoir effacer les réseaux de communications électroniques d'établir un partenariat avec ORANGE, gestionnaire de ces réseaux par le biais de conventions, pour les voies précitées ;

Considérant que l'objet de ces conventions consiste à définir les modalités techniques administratives et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (génie-civil, câblage et études).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

► **APPROUVE** les conventions relatives à l'enfouissement des ouvrages de communications électroniques d'ORANGE sur la commune de Garges-lès-Gonesse des rues Charles Gounod, Jean Moulin et l'avenue de la Division Leclerc ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les actes qui en découlent en vue d'exécuter ces travaux.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°4 - Délibération n° CM-24-075 c'est Monsieur LOTAUT qui rapporte.

OBJET : Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la Ville et le bailleur Toit Et Joie

Exposé :

Le 23 novembre 2018, la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et

du Numérique (loi ELAN) a instauré l'obligation de passer d'une gestion en stock dans l'attribution des logements sociaux à une gestion en flux.

Ce changement important de paradigme instaure un nouveau mode de gestion des logements. Ainsi, le bailleur, à réception d'un congé d'un appartement de son patrimoine dans une ville donnée, aura désormais la responsabilité d'orienter ce logement vers le réservataire qui lui semble le plus adapté selon un certain nombre de critères, notamment défini dans la *Convention Intercommunale du Logement*, rédigée et appliquée à l'échelle intercommunale depuis son approbation en Conseil Communautaire en décembre 2019.

Dans le cadre de la gestion en flux, chacun des réservataires bénéficie d'un nombre de « droits uniques », droits réservés pour une seule attribution, calculés selon les critères suivants :

- Le nombre de logements en cours de conventionnement pour ledit réservataire et les dates d'échéance de ces conventions ;
- Le taux de rotation du patrimoine du bailleur sur la commune ;
- L'assiette globale de logements disponibles pour la gestion en flux.

En effet, sont exclus de l'assiette globale de logements mis à disposition du flux, les logements réservés aux mutations, les relogements dans le cadre des projets de renouvellement urbain conventionnés avec l'ANRU et des opérations de requalification des copropriétés dégradées, les relogements en cas d'interdiction d'habiter ou dans le cadre de vente de logements sociaux.

En l'état, concernant le patrimoine de Toit et Joie et, au regard des conventions de réservation en cours avec la Ville, il a été calculé un nombre de droits uniques équivalant à 2% du flux annuel de l'ensemble des logements libérés de Toit et Joie faisant l'objet de la gestion en flux.

A titre d'exemple, sur 2023, ce taux aurait représenté l'équivalent de 1 logement sur l'année, ce qui est supérieur au nombre de logements remis à la disposition de la commune avec la gestion en stock pour l'année 2023.

La présente convention a donc pour objet de fixer le volume de logements de la Commune mis à disposition par le bailleur Toit et Joie et ses modalités de gestion pour la période 2024-2027. Il est à noter qu'en cas de modification de l'assiette globale ou de la part du flux annuel (construction neuve, réhabilitation avec nouvelle demande de garantie d'emprunt, conventions échues, etc.), un avenant à la convention sera produit et signé par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de

l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, reportant l'échéance initialement prévue au 24 novembre 2021 pour la fixer au 24 novembre 2023 ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022 ;

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 28 novembre 2023 approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID) ainsi que le principe de la gestion en flux à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le bilan des conventions liées aux garanties d'emprunts encore en cours, faisant état de 28 logements réservés à la Commune de Garges-lès-Gonesse sur le patrimoine de Toit et Joie ;

Considérant la nécessité pour la Ville de maintenir un contingent communal pour mettre en œuvre une politique de peuplement adaptée à la fois à ses obligations mais également au respect des objectifs tels qu'affichés dans la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Considérant le projet de Convention, annexé à la présente délibération, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le bailleur Toit et Joie ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux, entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le bailleur Toit et Joie,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite défendre l'amendement qu'il a déposé pour cette délibération.

Monsieur Nguyen rappelle ses différentes interventions sur les logements sociaux et indique avoir déposé cet amendement afin d'obtenir plus de transparence car il considère que les conditions d'attributions des logements sociaux sont opaques.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que cet échange a déjà eu lieu et que l'arbitrage final sur les attributions de logements ne relève pas de la commune mais des bailleurs.

Monsieur Nguyen indiquant maintenir cet amendement, Monsieur le Maire propose de le mettre aux voix par un vote à main levée. Il propose une interruption de séance de 2 minutes afin que chaque élu puisse décider.

Monsieur le Maire propose de mettre l'amendement aux voix. L'amendement étant rejeté, Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°5 - Délibération n° CM-24-076 c'est Monsieur LOTAUT qui rapporte.

OBJET : Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la Ville et CLESENCE

Exposé :

Le 23 novembre 2018, la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) a instauré l'obligation de passer d'une gestion en stock dans l'attribution des logements sociaux à une gestion en flux.

Ce changement important de paradigme instaure un nouveau mode de gestion des logements. Ainsi, le bailleur, à réception d'un congé d'un appartement de son patrimoine dans une Ville donnée, aura désormais la responsabilité d'orienter ce logement vers le réservataire qui lui semble le plus adapté selon un certain nombre de critères, notamment défini dans la *Convention Intercommunale du Logement*, rédigée et appliquée à l'échelle intercommunale depuis son approbation en Conseil Communautaire en décembre 2019.

Dans le cadre de la gestion en flux, chacun des réservataires bénéficie d'un nombre de « droits uniques », droits réservés pour une seule attribution, calculés selon les critères suivants :

- Le nombre de logements en cours de conventionnement pour ledit réservataire et les dates d'échéance de ces conventions ;
- Le taux de rotation du patrimoine du bailleur sur la commune ;
- L'assiette globale de logements disponibles pour la gestion en flux.

En effet, sont exclus de l'assiette globale de logements mis à disposition du flux, les logements réservés aux mutations, les relogements dans le cadre des projets de renouvellement urbain conventionnés avec l'ANRU et des opérations de requalification des copropriétés dégradées, les relogements en cas d'interdiction d'habiter ou dans le cadre de vente de logements sociaux.

En l'état, concernant le patrimoine de CLESENCE et, au regard des conventions de réservation en cours avec la Ville, il a été calculé un nombre de droits uniques équivalant à 19,7% du flux annuel de l'ensemble des logements libérés de CLESENCE faisant l'objet de la gestion en flux.

La présente convention a donc pour objet de fixer le volume de logements de la Commune mis à disposition par le bailleur CLESENCE et ses modalités de gestion pour la période 2024-2027. Il est à noter qu'en cas de modification de l'assiette globale ou de la part du flux annuel (construction neuve, réhabilitation avec nouvelle demande de garantie d'emprunt, conventions échues, etc.), un avenant à la convention sera produit et signé par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, reportant l'échéance initialement prévue au 24 novembre 2021 pour la fixer au 24 novembre 2023 ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022 ;

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 28 novembre 2023 approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID) ainsi que le principe de la gestion en flux à l'échelle de la Communauté

d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le bilan des conventions liées aux garanties d'emprunts encore en cours, faisant état de 5 logements réservés à la Commune de Garges-lès-Gonesse sur le patrimoine de CLESENCE ;

Considérant la nécessité pour la Ville de maintenir un contingent communal pour mettre en œuvre une politique de peuplement adaptée à la fois à ses obligations mais également au respect des objectifs tels qu'affichés dans la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Considérant le projet de Convention, annexé à la présente délibération, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le bailleur CLESENCE ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux, entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le bailleur CLESENCE ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Niat.

Madame Niat a une question concernant l'attribution des salles de fêtes.

Monsieur le Maire indique à Madame Niat qu'elle est hors sujet et reprend la parole.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

10 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°6 - Délibération n° CM-24-077 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Rapports de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant "Les Doucettes" et "Plein Midi" pour l'année 2023

Exposé :

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, avec la société La Maison Bleue, portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi ».

Le contrat de Délégation de Service Public en date du 24 décembre 2021 prévoit une durée de contrat de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports de la Délégation de Service Public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi » pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu la délibération n° CM-21-141 en date du 8 novembre 2021,

Vu les rapports annuels d'activités du délégataire établis par la société La Maison Bleue au titre de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2024,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités de la Délégation de Service Public des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que le rapport fait état des pénalités appliquées à la Maison Bleue et s'interroge sur les enquêtes de satisfaction qui lui paraissent faibles par rapport aux problématiques que l'on peut rencontrer dans ces crèches et les alertes qui ont été émises dans ce rapport.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet éminemment important pour la

majorité municipale et que la Ville est extrêmement vigilante sur le suivi de cette délégation qui concerne nos enfants. Monsieur le Maire précise que la Ville n'hésite pas à appliquer des pénalités dès lors que des défaillances sont constatées et que l'élue du secteur, Madame Sahindal-Deniz et la responsable du service petite enfance sont à la disposition et à l'écoute des familles, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un processus supplémentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah rappelle la parution d'un ouvrage sur les crèches privées et souhaite connaître la nature des pénalités qui sont décidées et les mesures mises en place par la Ville pour s'assurer de la remontée des éventuels dysfonctionnements. Monsieur Debah note qu'en page 6 du rapport, il est indiqué qu'en 2023, il n'y a pas eu de visite des services de tutelle.

Madame Sahindal-Deniz précise que les mesures de contrôles et de surveillance sont opérées tant par la PMI, la CAF que par les services municipaux notamment au travers du respect du cahier des charges mais également des normes réglementaires d'encadrement et de sécurité imposées au fonctionnement des établissements de petite enfance. Madame Sahindal-Deniz indique par ailleurs, qu'elle se rend régulièrement de manière inopinée sur les crèches en DSP tout comme la responsable du service petite enfance et que toutes les anomalies ou dysfonctionnements constatés sont immédiatement signalés à la PMI.

Monsieur Debah considère que ces visites sont aléatoires et que la Ville n'a pas élaboré de protocole d'action permettant d'informer les familles sur la possibilité qu'elles ont de remonter des dysfonctionnements tant à la PMI qu'à la mairie.

Madame Sahindal-Deniz rassure Monsieur Debah sur le fait que les familles savent qu'elles peuvent s'adresser aux services municipaux en cas de problème et qu'elles peuvent également faire remonter les situations dans les conseils de crèche, présents dans toutes les structures.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Point n°7 - Délibération n° CM-24-078 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse pour l'année 2023

Exposé :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse de la Ville avec la société CORIANCE.

Le contrat de délégation de service public en date du 9 janvier 2023 prévoit une durée de 25 ans à compter du 12 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Délégation de Service Public pour la gestion, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu la délibération n° CM-22-149 en date du 12 décembre 2022,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société CORIANCE au titre de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 19 septembre 2024,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges lès Gonesse pour l'année 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite avoir des précisions sur le déficit de 300.000€ qu'il a constaté dans le rapport et sur la nature des différents tarifs R1 et R2 qui y figurent. .

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen qu'il s'agit d'une Délégation de Service Public qui court pendant 25 ans et que par définition, l'entreprise doit supporter plus de dépenses que de recettes l'année de lancement. Monsieur le Maire rappelle que ce réseau de chaleur va desservir 8 700 foyers de la ville ainsi que tous ses équipements publics, tout en assurant une baisse de 30% en moyenne des frais de chauffage et 100% d'énergie renouvelable, préservant ainsi les usagers des fluctuations liées au contexte géopolitique international. Monsieur le Maire invite Monsieur Nguyen à défendre l'amendement qu'il souhaite proposer pour cette délibération.

Monsieur Nguyen indique que l'amendement consiste justement à avoir un suivi régulier de performance énergétique du réseau de chaleur et à disposer du rapport semestriel qui devrait être fourni pour évaluer la performance environnementale. Monsieur Nguyen souhaite également un contrôle du tarif fixé.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Nguyen que l'amendement est déjà satisfait

puisque par définition c'est l'objet du rapport annuel. Aussi, Monsieur le Maire propose à Monsieur Nguyen de retirer son amendement.

Monsieur Nguyen souhaite maintenir son amendement, en précisant qu'il y a déjà un déficit et qu'il constate déjà une augmentation prévisionnelle des tarifs.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Nguyen que le déficit est causé par le fait que la création du réseau nécessite un investissement important par le délégataire pour réaliser des travaux, investissement qui va générer une dette que le délégataire va résorber sur la durée de la délégation, tout en maintenant une tarification identique pendant ces 25 années. Monsieur le Maire précise que le plus important, c'est de sécuriser les factures des Gargeois. Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen que le déficit va progressivement disparaître au fur et à mesure des raccordements qui vont générer des recettes, aujourd'hui inexistantes puisque le délégataire est en phase de construction du réseau.

Monsieur le Maire propose de mettre l'amendement aux voix. L'amendement étant rejeté, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Point n°8 - Délibération n° CM-24-079 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

OBJET : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2023

Exposé :

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville avec la société SOMAREP.

Le contrat de délégation de service public en date du 18 octobre 2019 prévoit une durée de 5 ans, à compter du 15 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu la délibération n° CM-19-097 en date du 18 septembre 2019,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société SOMAREP au titre

de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2024,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que c'est la première fois qu'il assiste à une commission où l'on n'a pas choisi le candidat gagnant.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen qu'il fait référence à la délibération suivante. Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Point n°9 - Délibération n° CM-24-080 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

OBJET : Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse - Attribution du contrat

Exposé :

Rappel sur la procédure de délégation de service public

Par délibération n° CM-23-080 en date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal de la ville de Garges-lès-Gonesse a :

- **APPROUVÉ** le principe de la délégation de service public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;
- **APPROUVÉ** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et selon une procédure ouverte.

La date limite de remise des plis a été fixée au 10 janvier 2024 à 12h00.

Deux (2) candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites :

- EGS SAS
- SOMAREP

La Commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 2 février 2024 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- EGS SAS
- SOMAREP

Les deux (2) candidats précités ont remis leurs offres.

La CDSP a émis, le 4 avril 2024, un avis favorable à l'engagement de négociations avec les deux candidats ayant remis une offre.

Deux séances de négociations se sont déroulées avec les candidats le 25 avril et le 22 mai 2024.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 4 juillet 2024 à 16h00.

Les candidats ont remis leur offre finale dans les temps.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de leur offre finale, le Maire a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix du candidat SOMAREP et le contrat de concession de service public.

Le projet de contrat

Le présent contrat a pour objet :

- De fixer les conditions d'exploitation des marchés Marguerite Boucicaut et de l'Hôtel de Ville,
- De déterminer les conditions auxquelles la société sera soumise pour la gestion et l'exploitation des marchés Marguerite Boucicaut et de l'Hôtel de Ville.

Le DELEGATAIRE s'engage, dans le cadre du présent contrat, à assurer le bon fonctionnement, la continuité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée et d'apporter une amélioration constante de la qualité du service rendu aux usagers et commerçants

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 15 novembre 2024.

Proposition faite aux élus du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que le rapport de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres final, ont été transmis et mis à disposition aux membres du Conseil dans un délai supérieur à 15

jours avant la réunion du Conseil.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales et du résultat des négociations, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver le choix de la Société SOMAREP comme délégataire de la Délégation de Service Public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;
- approuver le contrat de délégation de service public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Société SOMAREP comme délégataire de la Délégation de Service Public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse ainsi que le contrat de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° CM-23-080 en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe du recours à une Délégation de Service Public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse et autoriser à lancer la procédure de passation d'un contrat de concession,

Vu la procédure de mise en concurrence après publicité préalable,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 2 février 2024 portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 4 avril 2024 portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres final établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SOMAREP et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de Délégation de Service Public,

Considérant l'approbation par le Conseil Municipal du principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la procédure, détaillée ci-dessus, menée conformément au Code de la Commande Publique,

Considérant la transmission et la mise à disposition du projet de contrat, du rapport de la Commission de Délégation de Service Public et du rapport d'analyse des offres final, aux membres du Conseil dans un délai supérieur à 15 jours avant la présente réunion du Conseil,

Considérant la nécessaire approbation du Conseil municipal concernant le choix du candidat SOMAREP et le projet de contrat de concession de service public.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le choix de la Société SOMAREP comme délégataire de la Délégation de Service Public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

► **APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public pour assurer la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen, bien qu'ayant assisté aux commissions, ne comprend pas le choix de la société retenue, considérant que la SOMAREP ne répondait pas aux besoins de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur El Bouga

Monsieur El Bouga se dit un peu choqué par les propos de Monsieur Nguyen et lui rappelle, qu'en tant que membre de la commission de délégation de services publics, il est sensé savoir que l'exploitation passée d'un candidat ne doit pas être prise en considération dans l'examen des offres opéré par la commission. Monsieur El Bouga renvoi ensuite Monsieur Nguyen au rapport d'analyse des offres, très complet sur les propositions des 2 candidats. Monsieur El Bouga rappelle également à Monsieur Nguyen que la réglementation des marchés impose de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'à ce titre, il est clairement ressorti que la société SOMAREP est la mieux disante.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kus.

Monsieur Kus précise qu'il a déjà assisté à des commissions à l'issue desquelles ce n'est pas l'entreprise la moins chère qui a été retenue.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Kus que Monsieur El Bouga a précisé qu'il

s'agissait de l'offre la mieux-disante, comprenant une analyse sur le prix et la valeur technique et non de l'offre la moins-disante, dont l'analyse ne concernerait que le prix. Monsieur le Maire précise également Monsieur Nguyen, bien que ce dernier soit membre de la CAO et de la CDSP, qu'il serait illégal de tenir compte de l'exploitation précédente d'une entreprise pour ne pas la retenir. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique avoir lu dans le rapport que la SOMAREP relève des difficultés liées au stationnement. Monsieur Debah complète son propos en précisant qu'il y a des difficultés liées au stationnement des commerçants dans le quartier Barbusse, indiquant par ailleurs que ce stationnement s'opère sur le domaine privé de la copropriété. Monsieur Debah indique également qu'à ce problème de stationnement s'ajoute le problème lié à la diminution des linéaires attribués aux commerçants sur le marché Boucicaut qui engendre une baisse du chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur El Bouga

Monsieur El Bouga rappelle à Monsieur Debah que le marché de la Ville de Garges-lès-Gonesse est un des marchés les plus appréciés d'Ile de France. Monsieur El Bouga indique par ailleurs que les commerçants sont libres de choisir les marchés dans lesquels ils souhaitent s'implanter et qu'aucun commerçant n'a souhaité quitter le marché malgré la diminution de linéaire attribué. Concernant le stationnement, Monsieur El Bouga indique que des espaces de stationnement ont été définis, pour les commerçants, le long de la rue Philibert Delorme concernant le marché de l'Hôtel de Ville, et sur le parking de la gare concernant le marché Boucicaut. Concernant ce dernier emplacement, un gardien est présent pour éviter que des véhicules viennent stationner sur cet espace les jours de marché. Monsieur El Bouga conclut en indiquant que la réflexion n'est pas figée et se poursuit pour améliorer le stationnement, en demandant par exemple au délégataire de mettre en place des cartes de commerçant dans les véhicules pour que la Police Municipale puisse verbaliser les véhicules qui ne font pas partie du marché.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

2 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Benyounes ARRAJ, M. Dean NGUYEN

Point n°10 - Délibération n° CM-24-081 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Acquisition de l'emprise foncière du futur Groupe Scolaire Victor Hugo

Exposé :

La construction du futur Groupe Scolaire Victor Hugo est en cours au sein du quartier de Dame Blanche Nord. Ce groupe scolaire de 5 625 m², moderne et performant en terme environnemental, sera composé de deux maternelles et de deux écoles élémentaires.

Il accueillera, à la rentrée 2025, environ 600 élèves du quartier en leur offrant les meilleures conditions d'apprentissage et d'enseignements.

Le terrain d'assiette de ce projet, d'une surface de 7 877 m², appartient actuellement à Immobilière 3F et sa cession à la Ville s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord.

A ce titre, l'opération de construction de ce groupe scolaire fait l'objet d'un accord dans le cadre de la contractualisation avec l'ANRU. Celle-ci prévoit une acquisition du foncier par la Ville de Garges-lès-Gonesse pour un montant de 85 € par m² de terrain, soit un montant total de 7 877 m² x 85 € = 669 545 euros hors frais d'actes et frais de notaire.

Toutefois, la découverte de pollution supplémentaire lors du démarrage du chantier a amené à la réalisation de prestations complémentaires d'un montant de 393 500 euros, supporté par la commune.

Il est précisé que, par avis en date du 13 octobre 2023, France Domaine a estimé la valeur du terrain à 618 750 €, hors frais de dépollution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable de ce terrain de 7 877 m² auprès d'Immobilière 3F moyennant le paiement de la somme de 276 045 euros compte tenu de la dépollution d'un montant de 393 500 euros supporté par la commune, hors frais d'actes et frais de notaire, et d'autoriser Monsieur le Maire ou représentant à signer tout acte à venir relatif à cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des Domaines n°2023-95268-24065 en date du 13 octobre 2023 ;

Vu le plan ci-joint localisant et définissant l'emprise foncière concernée par l'acquisition ;

Considérant le NPNRU de Dame Blanche Nord ;

Considérant la construction sous maîtrise d'ouvrage ville du nouveau Groupe Scolaire Victor Hugo ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la propriété foncière et le périmètre de l'école et de ses abords ;

Considérant le montant d'acquisition du terrain fixé à 85€ par m² par la Fiche Analytique et Technique de l'opération dans le cadre de la contractualisation de la Ville avec l'ANRU ;

Considérant les prestations supplémentaires à la construction suite à la découverte de pollution imprévue d'un montant de 393 500 euros, supportées par la ville.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'acquisition amiable de l'emprise foncière correspondant au futur Groupe Scolaire Victor Hugo et ses abords, parcelle AR 86p pour 7 877 m² telle que définie au plan annexé à la présente délibération ;

► **INDIQUE** que cette acquisition se fera pour un montant de 85€/m² minoré des frais de prestations supplémentaires suite à la découverte de pollution imprévue soit un prix total de 669 545 euros, payé à hauteur de 276 045 euros par versement en numéraire, et le surplus en nature, par la prise en charge par la commune des prestations complémentaires de dépollution d'un montant de 393 500 euros, hors frais d'actes et de notaires à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes à venir relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique avoir déposé un amendement pour qu'un audit qui soit réalisé avant l'acquisition du terrain afin d'identifier les éventuels risques de pollution.

Monsieur Bonhomet indique que tout a été fait dans les règles de l'art.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite maintenir son amendement.

Monsieur Nguyen retire son amendement.

Ce retrait étant constaté, Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M.

Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°11 - Délibération n° CM-24-082 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Garantie totale d'emprunt à la SA HLM Immobilière 3F - Résidentialisation de 214 logements - Programme 1053L - Manet, Courbet Ilot A et B - Bat U2-U3-U4-U6-T7 - Quartier "Dame Blanche Nord"

Exposé :

Par courrier en date du 15 juin 2023, la SA HLM Immobilière 3F a adressé à la Ville une demande de garantie d'emprunt concernant le programme de résidentialisation de 1061 logements situés dans le quartier Dame Blanche Nord, conformément aux dispositions inscrites dans la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord.

Le 30 janvier 2024, la Ville a adressé à la SA HLM Immobilière 3F un accord de principe pour que sa demande de garantie soit soumise à l'approbation du conseil municipal dès que le contrat de financement de ces travaux lui aura été transmis.

La présente demande de garantie, adressée à la Ville par les Immobilières 3F en date du 19 juin 2024, concerne le financement des travaux de résidentialisation de ce patrimoine, pour les 214 logements situés dans le quartier Dame Blanche Nord.

Ces travaux correspondent à la phase 1 du programme de résidentialisation de la convention pluriannuelle. Ils s'inscrivent dans la continuité des travaux de réhabilitation précédemment réalisés.

Les adresses concernées sont les listées ci-après :

Phase	Bâtiments	Adresses	Nbr de logements
Phase 1: Manet, Courbet - Ilot A	Bâtiment U2	2-4-6-8 rue Fragonard	52
	Bâtiment U3	1-3-5 rue Renoir	39
	Bâtiment U4	1-2 Place Delacroix	44
Phase 1: Manet, Courbet - Ilot B	Bâtiment U6	2-4-6 allée Courbet	32
	Bâtiment T7	1 rue Gustave Courbet	47
Total Phase 1			214

Les travaux consistent en :

- La délimitation des espaces publics et des espaces privés par des clôtures et

- des plantations (arbustes), selon les espaces attribués en accord avec la ville ;
- La réfection des réseaux EU/EP et des réseaux de chauffage ;
- La création de nouveaux réseaux d'éclairage ;
- Le dévoiement des réseaux FT et Gaz ;
- La création de rampes afin de rendre tous les halls accessibles PMR ;
- La fermeture des halls traversants ;
- La création et l'aménagement d'espaces de circulation s'adaptant aux usages de la résidence ;
- Le traitement des déchets par des bornes d'apport volontaires enterrées (BAVE) ;
- La création de locaux encombrants ;
- L'aménagement des espaces verts ;
- Etc. ;

Le montant prévisionnel du coût des travaux pour cette opération s'élève à 2 261 006,31 euros HT qui seront financés par un emprunt d'un montant total de 1 418 000 euros (1 ligne de prêt) que la SA HLM Immobilière 3F souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Cet emprunt complète les financements sollicités par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de l'Etat (ANRU). Par ailleurs, la SA HLM IMMOBILIERE 3F financera cette opération à hauteur de 243 806 Euros sur fonds propres.

La garantie est sollicitée dans le cadre de la convention triennale précédemment conclue entre les Immobilières 3F et la Ville.

Pour rappel, cette convention définit les nouvelles modalités de réservation de logements pour la Ville, modalités qui s'appliquent dorénavant à toutes nouvelles demandes de garantie d'emprunt (gestion en flux).

De fait, les logements concernés par la présente demande sont déjà comptabilisés dans le flux indiqué à la convention précitée.

Cette disposition est rappelée dans la convention de garantie d'emprunt jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de la garantie totale de la Commune pour le remboursement du prêt contracté par la SA IMMOBILIERE 3F pour le financement de cette opération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° CM-24-025 en date du 05 février 2024 approuvant la convention entre l'Immobilière 3F et la Ville, établissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux, dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux et de la réforme d'attribution des logements sociaux,

Vu la demande formulée par la SA HLM IMMOBILIERE 3F en date du 19 juin 2024,

Vu le contrat de prêt n°160653, signé entre la SA HLM Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt, annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de garantie, adressée à la Ville par l'Immobilière 3F, en date du 19 juin 2024, concernant le financement des travaux de résidentialisation de 214 logements situés dans le quartier Dame Blanche Nord.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 418 000 euros, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160653, constitué de 1 ligne de prêt, n° 5602313 ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de la ligne de prêt n° 5602313, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt	1 418 800 euros
Durée d'amortissement	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.60%
Marge fixe sur index	0.60%
Périodicité des échéances	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et à procéder à toutes démarches à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy

VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

10 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point N°12 - Délibération n° CM-24-083 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Décision Modificative N°1

Exposé :

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote de décisions modificatives.

Sur le budget principal, la présente décision modificative a pour but de procéder aux ajustements suivants :

- Réajustement d'écritures liées à diverses dépenses et recettes.
- Réajustement d'écritures d'ordre sur les amortissements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Ville adopté lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024,

Vu le budget supplémentaire de la Ville adopté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2024 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses sur les chapitres :

- ⇒ 011 : charges à caractère général
- ⇒ 65 : autres charges de gestion courante
- ⇒ 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ⇒ 041 : Opérations patrimoniales

⇒ 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en recettes sur les chapitres :

- ⇒ 13 : subventions d'investissement
- ⇒ 74 : Dotations et participations
- ⇒ 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section
- ⇒ 041 : Opérations patrimoniales
- ⇒ 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la Décision Modificative n°1 au budget 2024 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2024 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 948 817.00€.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 9 voix contre : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Point n°13 - Délibération n° CM-24-084 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions communales aux associations émergeant à l'appel à projet Cité éducative 2024 - 2025

Exposé :

La démarche des Cités éducatives est l'une des mesures gouvernementales de la

stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et plus précisément du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La Ville de Garges-lès-Gonesse a été labellisée pour une première fois Cité éducative en septembre 2019 pour la période 2020-2024 et, est de nouveau labellisée pour la période 2024-2026. C'est un défi éducatif à destination des enfants et des jeunes gargeois de 0 à 25 ans qui veut que l'éducation soit le premier levier d'émancipation dans les quartiers fragiles. La Cité éducative Gargeoise est un écosystème mobilisant l'ensemble des ressources éducatives du territoire, du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ; en confortant notamment le travail partenarial entre la Ville de Garges-lès-Gonesse, l'Éducation Nationale (Académie de Versailles) et la Préfecture du Val-d'Oise.

Les associations sont également au cœur de cette nouvelle dynamique de travail. Effectivement, l'appel à projets Cité éducative permet notamment aux associations de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux objectifs de la démarche Cité éducative : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles.

La participation municipale vient en complément de la participation de l'État sur des crédits de la Politique de la Ville dans le cadre de la programmation annuelle Cité éducative. L'aide de la Ville intervient lorsque le comité de pilotage en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions, au titre de la programmation « Cité éducative » pour l'exercice 2024/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 277-20,

Vu la délibération N° CM-24-054 du 24 juin 2024 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Vu les contrats d'engagements républicains auxquels les associations bénéficiaires ont adhéré,

Considérant la volonté de la Commune et de ses partenaires de contractualiser autour d'orientations éducatives partagées afin d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer l'effectivité,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'État et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le versement, dans le cadre de la programmation Cité éducative, des subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant Etat 2024	Part Ville 2024 accordée
Amicale du Nid	Formation et sensibilisation	7 000€	3 000€
Association contre la prostitution des enfants (ACPE)	Formation et sensibilisation	7 000€	3 000€
Planning familial 95	Formation et sensibilisation	7 000€	3 000€
Observatoire des inégalités	Monopoly des inégalités	1 400€	600€
Reconnectus	Sim racing	7 700€	3 300€
En marche	Réussite des lycéens	3 150€	1350€
Alliance pour l'éducation – United Way	Programme Défi Jeunesse	25 000€	5 500€
Une voie pour tous	La voie professionnelle du futur	7 000€	3 000€
Reconnectus	Twin cup	7 000€	3 000€
En Marche	Chacun sa voie	2 800€	1 200€
COGNITIF & CONNECTE	Robotique à l'école Les cordées de la réussite	11 200€	4 800€
En Marche	Sensibilisation au harcèlement scolaire	5 600€	2 400€
Le Cube Garges	Born social	25 000€	33 000€
Union départementale des sapeurs-pompiers 95	Formation PSC 1	38 400€	15 878€
Lmx e sport	Ateliers E sport	7 000€	3 000€
Le Cube Garges	Résidences artistiques	26 000€	41 000€
Le Cube Garges	Classes orchestres et chorales	20 000€	5 000€
En Marche	Art de rue	5 600€	2 400€

Centre social des Doucettes	Découvrir ma ville	3 500€	1 500€
Centre social des Doucettes	Jardin collectif	4 200€	1 800€
TOTAL		221 550€	137 728€

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°14 - Délibération n° CM-24-085 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation du recrutement d'un agent de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Exposé :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de Police Municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 Policiers Municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service.

Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre de patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022

(+ 1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de Police Municipale supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent de Police Municipale supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté Roissy Pays de France n° D824.192 du 27 juin 2024 portant sur la « Sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France »,

Considérant que les besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, la sollicitation des usagers, ainsi que les demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, ont augmenté,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service de Police Municipale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le recrutement d'un agent de Police Municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18),

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°15 - Délibération n° CM-24-086 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Convention 2024/07/00174 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels - DUERP

Exposé :

Les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale sont celles définies aux livres I à V de la 4ème partie du Code du Travail. La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 renforce la prévention en santé au travail et a introduit de nouvelles dispositions relatives à l'évaluation des risques dont certaines sont applicables dans les trois versants de la fonction publique.

Enfin, la circulaire TFPF2413788C du 11 juin 2024 a pour objet la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels et le déploiement des programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Il en résulte que tout employeur public est tenu d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels ses agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels, le DUERP.

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Afin de proposer des actions d'amélioration adaptées aux situations de travail, il convient en amont d'analyser l'environnement de travail dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques. Cette approche se doit d'identifier les ressources et les contraintes du point de vue du travail, dans le fonctionnement habituel.

Cette démarche représente une opportunité pour détecter des dysfonctionnements ou la carence de connaissance de certaines situations réelles de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être considéré comme un outil de dialogue pour un diagnostic partagé. Les actions d'amélioration proposées et discutées collectivement avec les agents et l'ensemble des acteurs (l'autorité territoriale, les élus, les encadrants, les représentants du personnel et notamment au sein des instances consultatives dédiées à la santé au travail : F3SCT), doivent contribuer à instaurer ou consolider une dynamique d'amélioration continue au sein des unités de travail et, de ce fait, participer à l'amélioration des conditions de travail de tous.

Conduite sous la responsabilité de l'employeur, l'évaluation des risques implique nécessairement, d'une part la participation des agents et de leurs représentants et, d'autre part, l'appui des acteurs spécialisés de la santé et de la sécurité au travail.

Dans cette perspective, il est recommandé de former les personnes en charge du pilotage de la démarche. Compte-tenu de la haute technicité de la démarche, et dans

un souci de parfaire la mise en place de sa démarche de prévention, la collectivité sollicite également le Centre Interdépartemental de Gestion et la mise à disposition d'agents pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels et plus particulièrement pour une mission d'accompagnement à la réalisation du document unique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le CIG Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que la proposition d'intervention pour une mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 422-21 et L. 452-44 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la convention n°2024/07/00174 relative à la mise à disposition d'agents du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels ainsi que la proposition d'intervention n°1 relative à une mission d'accompagnement à la réalisation du Document Unique ;

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités employeurs d'évaluer les risques professionnels et d'en transcrire les résultats afin de prendre les mesures de prévention adaptées et effectuer la mise à jour régulière du document unique ;

Considérant que la collectivité compte dans ses effectifs une Conseillère de prévention des risques professionnels qui ne dispose pas de toutes les qualifications requises pour effectuer cette démarche complexe avec un haut degré de technicité et des exigences réglementaires ;

Considérant que la réglementation permet de déléguer cette mission ou de solliciter un accompagnement externe.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention n°2024/07/00174 relative à la mise à disposition d'agents du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels ainsi que la proposition d'intervention n°1 relative à une mission d'accompagnement à la réalisation du Document Unique,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **PRECISE QUE** la participation financière de la commune, pour la réalisation de l'ensemble de cette mission, s'élève à 103,00 euros par heure de travail accomplie, étant ici précisé que le temps de travail a été évalué à 250 heures maximum, représentant ainsi un montant estimatif maximum de 25 750 euros,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAB, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n°16 - Délibération n° CM-24-087 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Etat des effectifs de la Ville au 30 septembre 2024

Exposé :

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifié afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnels, l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-20-039 du 10 juin 2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-24-066 du 24 juin 2024 portant création de postes au sein des effectifs de la Ville, (dernière délibération en date)

Vu l'avis du CST du 17 septembre 2024,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminées par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 29 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n°17 - Délibération n° CM-24-088 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Voeu de la Commune de Garges-lès-Gonesse - Ligne de métro 19 :

Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France

Exposé :

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express, **le Val d'Oise a été oublié et lésé**. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, **les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien** en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de **360 000 Valdoisiens** qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de **100 000 emplois**.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :

- **Affirmons notre soutien** à la ligne de métro 19 ;
- **Demandons à Ile-de-France Mobilités** de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- **Interpellons l'Etat** afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- **Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19** débutent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi

à l'intérieur du département.

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces.

Considérant que la ligne 19 rendra accessible plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER / Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

La commune de Garges-lès-Gonesse :

► **AFFIRME** son soutien à la ligne de métro 19.

► **DEMANDE** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

► **INTERPELLE** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

► **SOUHAITE** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique, sans présager du projet définitif de cette ligne, son intérêt pour un projet de transport ne passant pas par Paris. Monsieur Debah conclut en

indiquant que le groupe de la minorité n'est pas là pour s'opposer systématiquement à ce qui est proposé dès lors que les propositions vont dans le sens de l'intérêt des Gargeois et de l'intérêt des Valdoisiens. Monsieur Debah précise enfin que le groupe de la minorité est satisfait du fait que le Conseil Départemental revoie sa copie concernant le projet du BIP et indique qu'il soutiendra le vœu concernant la ligne de métro 19.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Zinaoui

Monsieur Zinaoui précise, concernant le BIP, que si une partie du projet ne verra pas le jour, s'agissant de la section Est qui nous concerne directement, elle va être remise à l'étude et d'autres aménagements vont être proposés, l'intérêt d'utilité publique du projet étant reconnu.

Monsieur Nguyen s'interroge sur la présence de Garges dans le tracé de la ligne 19 .

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne ferait pas passer le vœu en Conseil Municipal si tel n'était pas le cas.

Monsieur Nguyen indique disposer de tracés qui montrent que Garges n'en fait pas partie.

Monsieur le Maire réaffirme à Monsieur Nguyen la présence de Garges sur les tracés de la ligne de métro 19. Monsieur le Maire propose de mettre le vœu aux voix et souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil Municipal.

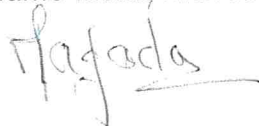
Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures quarante-huit.

secrétaire de séance,

Madame Maria MORGADO



Le Maire,

Monsieur Benoit JIMENEZ

